

Croix-Rousse, le 30 mars 1828.

Noté
de Rosay
reçu en dépôt samedi
13 juillet 1833
avec le plan Synodique de
l'association mutualiste.

Monsieur le Directeur.

Nous avons l'honneur de vous informer que, nous étant rendus à votre invitation aujourd'hui, nous avons eu le regret de ne pas vous y voir; néanmoins comme il devient urgent d'arriver à un résultat quelconque, il a été décidé à l'unanimité que la société serait considérée comme organisée provisoirement à compter de ce jour 30 mars. En conséquence, des ordres ont été donnés pour que les assemblées de Compagnies commencent à avoir lieu, la 1^{re} pour dimanche prochain 6 avril.

Des autorisations ont également été données pour l'achat des fournitures de bureau nécessaires.

Il nous eût été fort agréable que vous eussiez pu être présente, mais nous aimons à croire que des considérations majeures vous en ont empêché!

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Directeur,
avec une parfaite considération, vos dévoués serviteurs.

Bouvery

Leborgne¹

Chaboud

Barthélemy.

Masson-Sibut

Reynaud

Doucet²

(Lelong). Depuis plusieurs années j'employais le temps qui s'écou-
lait en attendant d'être servi dans la cage à causer avec les chefs d'ate-
liers sur l'art et les besoins de s'associer. Cet art consistait tout simple-
ment à former des réunions de 20, correspondantes entre elles, afin d'étudier
l'article 291 du code pénal. Les besoins, c'était l'indispensable
nécessité de sapper les nombreux et ruineux abus dont nous étions
victimes. En tête je citais l'inexécution des promesses des fabricans
lorsqu'ils nous faisaient monter des métiers dispendieux pour un laps
de temps qui est indispensable pour ^{pour} couvrir les frais de montage. Les
promesses (leur disais-je), comme vous le savez, ne se réalisent presque
jamais; apprenons aux fabricans que nous savons compter et que nous
connaissons nos droits, mais avant étudions ces mêmes droits et nous
sentirons que nous sommes protégés par la loi, que si nous ne l'in-
voquons pas en temps et lieu, cette loi protectrice, ce n'est pas la faute du
législateur mais bien la nôtre. Reunissons-nous et instruisons-nous,
formons un foyer de lumières, apprenons que nos intérêts et notre
honneur nous commandent l'union. Si ce n'est pas par amour pour
autrui, que ce soit au moins pour nos intérêts particuliers. Je sens
que l'égoïsme ne peut s'extirper d'un seul coup, l'opération serait
impraticable. Je vous le répéterai donc souvent; c'est pour nous-même
que nous devons aimer les autres.

Nous avons dans nos ateliers une grande réforme à opérer: c'est l'insu-
bordination toujours croissante résultant de l'inexécution de la loi sur les
livrets d'ouvriers. [La conséquence la plus onéreuse de l'inexécution de cette
loi, c'est l'inexécution des contrats d'apprentissage]. Nous ne paraîtrons
X au grand jour que pour nous montrer hostiles contre l'insubordina-
tion de nos subalternes. Vous sentez que les fabricans crieraient

^{horo}
 horra (sic) contre notre frêle et naissante institution, ils auraient promp-
 tement recouru aux menaces de ~~cessation~~ privation d'ouvrage contre
 ceux qui s'affilieraient avec nous, ils emploieraient même les solli-
 citations auprès de l'autorité pour nous intimider et nous désunir.
 // du lieu qu'en prêchant subordination, rien que subordination,
nous endormirons nos argus et réunirons les timides, vous savez
 combien ~~de~~ ces derniers sont nombreux parmi nous. C'est la timi-
 dité! vous le savez que trop est le type du cannuet. Nulle autre
 profession n'est si peu ouverte que la notre. C'est ~~à~~ notre vie séden-
 taire, que dis-je sédentaire, que ne dis-je plutôt casanière, qui in-
 flue ainsi sur notre moral. Il est étiole comme notre physique.
 Il faut, pour remédier à ce double étiolement créer à notre profession
un esprit de corps, Pour y parvenir, il n'y a qu'une seule route,
 c'est l'association.

Dans l'association nous pourrions puiser toutes les connaissances de
 mécanique et de droit industriel, toutes les consolations à nos
 maux, nous apprendrions que l'homme pauvre n'est pas un pauvre
 homme, que cette dernière dénomination n'appartient qu'à
 l'homme dépourvu de probité. Axiome puissant pour nous pro-
 ! // curer la résignation nécessaire à notre sort. Quand nous serons tous
 pénétrés de notre dignité d'homme, les autres habitants de la cité
 dont sans nous en douter nous faisons depuis longtemps la gloire
 et la richesse, cesseront d'employer le mot cannu dans un sens
 railleur ou injurieux.

Charnier.

1827.

A Monsieur

Monsieur Charrier

Montée St. Barthelemi

N^o 11 - à Lyon